



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mme MIZERA Christelle, Mme LUBERDA Sandrine, Mme TAISNE Dominique (Pouvoir à M ARNOULD Michel), M. POHU Gérard (Pouvoir à M. DE MEYER Bernard)

Secrétaire de séance : Mme gourdin Alion

Approbation du compte rendu précédent : Du 15 Décembre 2021.

D.1.2022.02.09 Autorisation de paiement des investissements (12 voix pour)

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021. A savoir :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : $2\,700.00^e \times \frac{1}{4} = 675^e$

- chapitre 21 : immobilisations corporelles : $236\,341.62^e \times \frac{1}{4} = 59\,085.41^e$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du BP.

D.2.2022.02.09 Convention cadre – prestation de service informatique avec Valenciennes Métropole (12 voix pour)

Dans le cadre du Rapport d'avancement 2018 relatif à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2018, Valenciennes Métropole a mis en place des services communs pour développer des expertises et valoriser des compétences dans les matières de la fiscalité, des affaires juridiques et du numérique & de l'informatique.

Dans cette optique d'optimisation des ressources, Valenciennes Métropole s'est doté depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un service commun « Numérique et Informatique » avec les communes d'Anzin, de Saint-Saulve et de Valenciennes.

Afin de renforcer la coopération intercommunale et de conforter l'action publique sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération a également décidé en concertation avec les communs membres, de proposer aux communes non membres des services communs, de bénéficier de prestations ponctuelles en ces matières.

Ainsi, la convention-cadre portant création du service commun Numérique et informatique précise qu'autre que de la solidarité intercommunale, le souhait émis par les autres communes de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins pourra être pris en compte selon des modalités restant à définir.

La convention proposée par Valenciennes Métropole permet aux communes non membre du service commun de confier des prestations de service informatique au service commun.

À travers ce contrat, la commune signataire de la convention pourra solliciter des prestations informatiques de son choix figurant dans le catalogue de prestations informatiques du service commun, sous la réserve que celui-ci ait l'expertise et les ressources disponibles pour les réaliser.

Ces prestations informatiques du service commun sont détaillées dans un catalogue annexé au projet de convention. Les tarifs indiqués ont été calculés sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

Les prestations de service informatique du service commun sont proposées dans la conformité à l'article L5216-7-1 du CGCT, et donneront lieu à la signature d'un contrat pour chaque prestation de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune intéressée.

Aucun contrat de la commune ne sera transféré à Valenciennes-Métropole. Aucun contrat de la communauté d'Agglomération ne sera transféré à la commune.

En cas d'adhésion, la commune s'engage à mettre à la disposition de Valenciennes-Métropole, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

La convention s'applique à compter de la signature par toutes les parties, et ce, pour une durée d'un an renouvelable sous tacite reconduction et prendra fin en tout état de cause au 31 décembre suivant l'année de l'élection du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de la convention de prestations de service informatique proposée par Valenciennes-Métropole et accompagnée de l'annexe reprenant le catalogue des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la convention proposée par Valenciennes-Métropole de prestations de service informatique, accompagnée de l'annexe.

D'autoriser M. le Maire, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S'engage à régler le coût des prestations réalisées.

D.3.2022.02.09 Accord de raccordement pour l'alimentation du 4 rue d'en Haut – Bibliothèque (12 voix pour)

Monsieur le Maire, demande l'accord de l'assemblée pour réaliser les travaux de raccordement pour l'alimentation du 4 rue d'en Haut – Bibliothèque par la société Enedis.

Le montant des travaux s'élève à 1 331.28€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

D.4.2022.02.09 Projet de mise en sécurité pour l'aire de jeux du terrain de tennis (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il a été constaté que le revêtement du terrain de tennis n'était plus en bon état. Des cours de tennis étant donnés aux enfants de la commune de Monchaux sur Ecaillon une bonne partie de l'année. Il convient, soit de remettre en état le terrain de tennis, soit de fermer ce terrain pour éviter des accidents.

Un premier devis a été réalisé par Jardin 2000, pour un montant de 43 070.40€ TTC.

Nous sommes dans l'attente d'un deuxième devis par l'entreprise Rénov Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De reporter les travaux

D.5.2022.02.09 Demande de mise en valeurs et d'honorer un des enfants de Monchaux – M. Paniez Octave (12 voix pour)

Monsieur Paniez Daniel a souhaité rencontrer M. le Maire, afin d'échanger sur son souhait ainsi que celui de son frère M. Paniez Bernard, de donner le nom de leur père M. Paniez Octave, fils de Gustave Paniez et de Julienne Wattiez, habitants (en leur temps) rue du Marais à Monchaux ; à un emplacement, une rue, place, rond-point, ou autre espace.

En effet, ils souhaitent rendre hommage à un enfant de Monchaux-sur-Ecaillon qui a risqué sa vie pour libérer notre pays durant la seconde guerre mondiale. Né le 24 janvier 1922, il aurait eu 100 ans ce 24 janvier 2022. Et toujours en janvier, mais en 1942, à l'âge de 20 ans, il fit le choix de rejoindre seul l'armée de la France libre (en Algérie) et donc de quitter Monchaux pour mieux le libérer, son village et son pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal va réfléchir pour non pas faire une mise à l'honneur individuelle pour M. Paniez Octave mais pour faire une stèle commémorative en l'honneur des combattants de façon globale.

D.6.2022.02.09 Demande de subvention pour l'organisation du Grand Prix de Denain (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, une demande de subvention en soutien au Grand Prix de Denain.

En effet, la commune apporte son soutien au Grand Prix de Denain – Porte du Hainaut depuis de nombreuses années maintenant et contribue à son succès.

Ces dernières années le Grand Prix de Denain a véritablement franchit un palier, avec son ascension en catégorie UCI ProSéries aux côtés d'épreuves prestigieuses. Une ascension dans la hiérarchie du cyclisme mondial qui se traduit aujourd'hui par la participation des meilleures équipes avec des coureurs de renom.

Evènement populaire, il mobilise les foules et les médias Régionaux, Nationaux et Internationaux. En 2022, le Grand Prix de Denain fêtera sa 63^{ème} édition et renouera avec la tradition, puisqu'il se déroulera de nouveau un jeudi, le jeudi 17 mars.

Dans le cadre de cette course, le Grand Prix de Denain a sollicité auprès de la commune, une demande de subvention.

Le Conseil Municipal :

- Accorde et autorise, le versement au Grand Prix de Denain, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune 2022.

D.7.2022.02.09 Accord de rétrocession du sentier communal aux riverains de la Rue des Coquelicots et de la Rue du Chauffour (12 voix pour)

Monsieur le Maire, expose au Conseil, que plusieurs riverains habitant la rue du Chauffour, ont faits la demande de pouvoir acheter à l'euro symbolique le sentier communal se trouvant derrière leurs habitations.

Il est proposé à l'assemblée de donner son accord pour la rétrocession du sentier communal à l'ensemble des riverains de la Rue des Coquelicots et de la Rue du Chauffour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la rétrocession du sentier communal aux riverains, à condition que tous les riverains s'engagent à acheter à l'euro symbolique le sentier communal.

D.8.2022.02.09 Demande de soutien financier pour la course Roparun en participation avec l'association Du ciel bleu pour Matthieu (12 voix pour)

L'association Du Ciel bleu pour Matthieu participe à la course ROPARUN organisée le week-end de pentecôte.

Cette course a pour but de récolter des fonds pour la rénovation des chambres de Jeanne de Flandres pour les enfants hospitalisés.

Dans le cadre de cette course, l'association Du ciel bleu pour Matthieu, a sollicité la commune afin d'avoir une aide financière.

Le conseil Municipal décide :

- Accorde et autorise, le versement exceptionnel d'un montant de 200 euros Pour la course ROPARUN.
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune 2022.

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

